

18 novembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2021 de M^{mes} et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l’inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l’Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d’assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l’égalité avec les autres, l’accès à l’information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l’usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l’autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d’importantes difficultés pour lire et comprendre l’information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en oeuvre du FALC¹;
- l’adoption cet automne par le Canton de Fribourg d’un postulat demandant au Conseil d’Etat «d’étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d’édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l’utilisation de cette rédaction en langage simplifié»²;
- le postulat de Stéphane Montangero et al. déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»³,

¹ DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: Accessibilité et participation sociale. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n° 2, juin 2018, pp. 29-35.

² WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147. http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf

³ Disponible à l’adresse <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/>

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève s'est engagée depuis plusieurs années pour rendre lisibles et compréhensibles à tous les publics les informations qui leur sont destinées.

Il convient tout d'abord de préciser que le langage facile à lire et à comprendre (FALC), conçu à l'origine pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, a révélé son utilité pour de nombreux publics. Ainsi, il est de plus en plus fréquemment utilisé comme référence en raison de sa qualité d'outil de simplification de documents administratifs et autres supports de communication.

En Ville de Genève, il a été source d'inspiration pour la simplification de plusieurs documents destinés au public. En effet, dès 2015, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs d'Aalborg, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a initié un travail de sensibilisation à la simplification du langage administratif. A cette occasion, de nombreux documents (lettres, procédures, informations sur des prestations de base) ont été adaptés. Ces derniers étaient bien souvent peu lisibles en raison du foisonnement de références juridiques et tournures administratives non indispensables à leur conformité réglementaire. Ainsi, les formulaires de demande financière du Service social (SOC), les documents relatifs aux obsèques et le descriptif des démarches à effectuer auprès du Bureau d'information petite enfance (BIPE) ont été «réécrits» en langage accessible. Cela a également permis de faciliter leur traduction en plusieurs langues¹.

L'objectif «langage accessible» s'est ensuite poursuivi dans le cadre de l'axe «Ville accessible», placé sous la responsabilité du DCSS, au sein de la feuille de route «Diversité culturelle». Il demeure d'ailleurs inscrit dans sa version 2022-2025. Pour l'heure, une introduction au FALC a été intégrée à la sensibilisation à l'inclusion numérique proposée aux collaboratrices et collaborateurs de la Ville. D'autres formations au langage accessible sont aussi prévues.

De plus, des mesures dans le domaine de l'information au public sont mises en place dans le cadre de la Politique municipale d'accessibilité universelle, adoptée en Ville de Genève en 2020.

¹ <https://www.geneve.ch/fr/public/publics-non-francophones>
<https://www.geneve.ch/geneve-accessible>

Pour rappel, la mise en œuvre de cette politique bénéficie de l'accompagnement d'un Comité consultatif, constitué d'associations actives dans le domaine du handicap. Sur la base des recommandations de cette instance, un guide destiné aux organisatrices et organisateurs d'événements vient d'être publié. Ce document énonce les principales indications à inclure dans une invitation ouverte à toutes et à tous. De plus, il recommande l'utilisation de notions du FALC en guise de simplification de textes.

La «traduction» d'informations de base en langage FALC fait donc partie des projets prévus par le programme d'accessibilité universelle. A ce titre, la Ville pourra compter sur l'expertise de l'association Pro Infirmis, qui assure en Suisse un pôle de compétences dans ce domaine.

Le Conseil administratif tient donc à rappeler son engagement en faveur d'une société inclusive et qui tient compte des besoins de toutes et tous. Le renforcement des mesures d'accessibilité au sens large, y compris la simplification des documents administratifs, est un objectif qu'entend poursuivre la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos